

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Régulièrement convoqué en date du 05 avril 2018, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 12 avril 2018 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, C. DEBONS, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON et JC. LAPASSE.

Absents excusés : C. ROMERO, V. AZAM, N. BEN AÏM, M. PLANA et I. BARTHE

Pouvoirs :
C. ROMERO à A. SECULA
V. AZAM à JP. CULOS
N. BEN AÏM à C. DEBONS
M. PLANA à E. UMUTESI
I. BARTHE à R. DEMATTEIS

Secrétaire de séance : RM. MARTINEZ FUENTE

En préambule, le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, à savoir : une demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de rénovation des menuiseries du logement de fonction du commandant de brigade de la gendarmerie de Verfeil.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

1. BUDGET PRIMITIF 2018– AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017– D21-2018

LE CONSEIL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 444 644.70
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 176 695.54
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	621 340.24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	+ 384 201.00
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	+ 2 254.64
F – Besoin de financement – D + E	0.00
AFFECTATION – C = G - H	621 340.24
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	200 000.00
H – Report en fonctionnement R 002	421 340.24

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

2. CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2018 – [D22-2087](#)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il revient à la commune de fixer les taux d'imposition, de la part communale des trois taxes locales relevant de sa compétence, qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 1 392 186 €, soit une recette supplémentaire de 33 991 € par le seul jeu des bases prévisionnelles.

Taxe	Bases effectives 2017	Taux d'imposition 2017	Bases prévisionnelles 2018	Produits à taux constants
Habitation	4 126 954	13.63 %	4 228 000	576 276
Foncier bâti	3 055 402	22.37 %	3 116 000	697 049
Foncier non bâti	135 523	86.57 %	137 300	118 861
Produit attendu 2018				1 392 186

LE CONSEIL

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles 2018 (en euros) ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE comme suit les taux 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Habitation : 13.63 %
- Foncier bâti : 22.37 %
- Foncier non bâti : 86.57 %

DIT que le produit attendu sera inscrit au budget 2018, compte 73111.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – D23-2017

Monsieur le Maire donne la parole à JP. CULOS et A. VICHARD pour la présentation du budget primitif 2018.

En premier lieu, JP. CULOS rappelle à l'assemblée que les orientations budgétaires 2018 ont été débattues, conformément à la réglementation, lors de la séance du 05 avril 2018.

Il donne ensuite la parole à A. VICHARD, Directeur général des services, pour la présentation détaillée du budget.

Cette dernière indique, en premier lieu, que dans un souci de plus grande souplesse dans l'exécution budgétaire les modalités de vote sont modifiées. Si la section de fonctionnement reste votée au niveau des chapitres, en revanche, le niveau de vote pour la section d'investissement sera dorénavant les chapitres budgétaires et non plus les chapitres « opérations d'équipement », les opérations n'étant plus données qu'à titre d'information.

Elle ajoute, par ailleurs, que ce budget 2018 prend en compte le changement de maquette budgétaire et de nouvelles obligations budgétaires et comptables liés au changement de strate démographique de la commune, à savoir :

- ✓ Un budget par fonctions, amorce d'une comptabilité analytique ;
- ✓ Des imputations budgétaires affinées ;
- ✓ L'amortissement des immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ La comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (amorcée en 2017).

▪ **Recettes de fonctionnement** :

A l'instar du budget 2017, les recettes de fonctionnement ont été évaluées de manière prudente.

Concernant les produits de la gestion des services, à noter une diminution des recettes prévisionnelles de facturation des repas livrés aux personnes âgées dans la perspective du transfert au CCAS, largement compensée par l'augmentation des prévisions de facturation des services scolaires et périscolaires.

P. PLICQUE précise que le transfert vers le CCAS de la gestion des livraisons de repas aux personnes âgées et du repas des Aînés acte la volonté de la Municipalité de lui donner davantage d'activités et de responsabilités.

Par ailleurs, les recettes attendues de la C3G au titre des mises à disposition de personnel sont maintenues à leur niveau 2017.

Pour ce qui est des produits des impôts et taxes, les crédits inscrits au budget sont en augmentation de 2.5 % (34K€) pour les contributions directes, à taux constants, par le seul jeu des bases prévisionnelles. A. VICHARD souligne qu'une incertitude demeure à ce jour quant à la traduction comptable de l'exonération de la taxe d'habitation, aucune information n'ayant été communiquée par les services de l'Etat.

Sur ce dernier point, A. CIERCOLES fait observer que le Président de la République a fait état d'un retard dans l'application de cette exonération.

A. VICHARD indique que l'attribution de compensation prévisionnelle est maintenue à son niveau 2017, soit 275.3 K€, déduction faite du fonds d'amorçage au titre des activités périscolaires sur la base de l'année scolaire 2016/2017. Elle rappelle que le montant de l'attribution de compensation fait l'objet, chaque année, d'une délibération spécifique en cours d'année une fois connu le montant du fonds réellement perçu par la commune sur l'année scolaire en cours. Elle ajoute que ce montant sera largement supérieur à 2017 dans la mesure où la commune, éligible à la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale, bénéficiera d'une majoration du fonds de 40 €/enfant scolarisé.

JC. LAPASSE demande si le versement du fonds d'amorçage sera maintenu à long terme.

A. VICHARD indique que l'attribution de ce fonds de soutien est bien confirmée pour 2018 mais qu'il n'existe aucune certitude quant à sa pérennité.

En matière de dotations de l'Etat, le budget 2018 enregistrera, au vu des montants publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales postérieurement à son élaboration, des recettes supérieures aux prévisions (+121 K€).

Par ailleurs, si les participations prévisionnelles de l'Etat au titre des emplois dits « aidés » sont en diminution du fait de la fin des CAE (mai) et de l'emploi d'Avenir (septembre), en revanche, les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement écoles/cantine, augmentent de 13.75% par rapport à 2017. Les autres participations (compensations au titre des exonérations d'impôt, gymnase, Contrat Enfance Jeunesse, ...) restent stables.

Concernant les emplois « aidés », RM. MARTINEZ FUENTE demande si ces contrats seront renouvelés sous une autre appellation telle que le parcours emploi compétence.

Il lui est répondu par la négative, ces dispositifs ayant été supprimés.

Enfin, les recettes exceptionnelles comprennent une enveloppe permettant de procéder à d'éventuelles opérations de régularisation sur exercices antérieurs ainsi que des remboursements de dépenses (personnels et autres) au titre des contrats d'assurance.

▪ **Dépenses de fonctionnement :**

A. VICHARD expose que les charges à caractère général sont maîtrisées, avec une enveloppe prévisionnelle sensiblement équivalente à celle de 2017 prenant notamment en compte :

- Le transfert vers le CCAS à mi 2018 du contrat de prestation de services de livraison de repas pour les personnes âgées et des dépenses liées au repas des Aînés,

- L'engagement d'une mission « archives » avec le Centre de Gestion, estimée à 10 K€ ;
- La régularisation du contrat avec Berger Levrault (6 K€) ;
- La mise en place d'un contrat de maintenance informatique ;
- La numérisation des actes d'Etat Civil ;
- La participation de la commune au titre de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et pluvial par le SMEA (25 K€).

Les prévisions de dépenses de personnel sont également maintenues à leurs niveaux 2017. Elles intègrent :

- ✓ Le « Glissement Vieillesse Technicité » (avancements échelons) ;
- ✓ Les potentiels avancements de grade ;
- ✓ Les mouvements de personnels (départ responsable ST, recrutement chargé d'opérations, départ retraite) ;
- ✓ La pérennisation de certains postes sous contrats « aidés » ;
- ✓ La mise en place du RIFSEEP à mi 2018 ;
- ✓ Les remplacements congés maladie et maternité.

A. VICHARD indique, par ailleurs, que les charges prévisionnelles de gestion courante sont en augmentation du fait :

- Des indemnités des élus et charges associées calculées sur une année pleine, contrairement à 2017.
- De l'inscription, à titre de « provision » de 72.5 K€ au compte 6541 – « Créances admises en non valeur » correspondant aux restes à recouvrer de plus 4 ans, suivant les préconisations de la Trésorerie.
- De la participation de la commune au SDEHG pour les emprunts contractés pour travaux d'éclairage, l'extension BT votée en 2017 et la borne de recharge électrique (20,2 K€).
Sur ce point, JC. LAPASSE fait observer que le secteur Bel Air/Bellevue a été équipé en termes d'éclairage public mais que le raccordement n'est toujours pas réalisé.
- De l'augmentation de la subvention à verser au CCAS (12 K€ contre 6 K€ en 2017) dans le cadre du transfert des dépenses de livraison de repas pour les personnes âgées et d'organisation du repas des Aînés.
- D'une enveloppe financière prévisionnelle dédiée au soutien de la vie associative en hausse de 6 % par rapport au réalisé 2017 (176 K€).

A. VICHARD précise que cette enveloppe prend en compte la participation de la commune à l'école privée sous contrat Sainte-Thérèse et la subvention à reverser pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), en cas de suite favorable donnée par le Conseil départemental à la demande de la commune.

RM. MARTINEZ FUENTE s'étonne de voir la subvention pour le RASED intégrée dans l'enveloppe dédiée aux associations.

A. VICHARD rappelle qu'une école ne peut pas percevoir directement d'argent et ajoute que la question de l'imputation sera étudiée de manière précise lors du reversement si la subvention départementale est accordée ; l'important étant de prévoir les crédits budgétaires y afférant.

Concernant les subventions aux associations, JP. CULOS souligne le soutien actif de la commune au secteur associatif et précise que la répartition des subventions fera l'objet, comme en 2017, de délibérations spécifiques.

Concernant les charges financières, ces dernières actent le désendettement de la commune avec, au-delà de l'annuité en intérêts des emprunts contractés auprès des organismes bancaires (88 267 €), la comptabilisation des intérêts courus non échus (- 3 670.46 €).

Pour ce qui est des dépenses exceptionnelles, ont été inscrites au budget 2018 :

- Une enveloppe de 30 K€ permettant de procéder à d'éventuelles opérations de régularisation sur exercices antérieurs,
- Une enveloppe de 22 K€ pour les autres dépenses exceptionnelles, crédits essentiellement consacrés à l'opération de démolition sans reconstruction du château d'eau (19 K€).

Enfin, ont également été prévues :

- La dotation aux amortissements des immobilisations acquises depuis le 1^{er} janvier 2017 (9 350.70 €),
- Une enveloppe de 10 K€ au titre des atténuations de produits permettant de comptabiliser d'éventuels dégrèvements accordés sur contributions directes,
- Une enveloppe de 50 K€ au titre des dépenses imprévues.

Sur ce dernier point, A. VICHARD rappelle que ce compte budgétaire ne fait jamais l'objet d'écritures mais de virements de crédits, via une décision modificative, permettant d'alimenter d'autres lignes déficitaires.

▪ **Section d'investissement :**

Après avoir présenté les inscriptions budgétaires liées à la dette de la commune, dont l'encours au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 2 323 843 €, A. VICHARD laisse la parole à JP. CULOS pour détailler les différentes opérations d'équipement programmées en 2018.

Concernant le projet d'implantation d'un panneau d'information lumineux A. SECULA rappelle qu'il s'agit d'un projet de campagne de la Municipalité. Ce panneau sera recto-verso. Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil départemental par délibération du 22 mars 2018.

Pour ce qui est de la remise à niveau du parc informatique de la commune RM. MARTINEZ FUENTE et B. BRESSON s'étonnent de l'inscription d'une enveloppe de 10 K€ pour l'acquisition de logiciels alors qu'il existe des logiciels gratuits de type open office.

F. GARRIGUES indique que l'obsolescence et l'hétérogénéité des logiciels installés génèrent des dysfonctionnements réguliers ralentissant le travail des agents.

B. BRESSON ajoute qu'aujourd'hui, les services de l'Etat passent sur des logiciels gratuits.

JC. LAPASSE fait observer que l'acquisition du tracteur tondeuse était également prévu en 2017 et que rien n'a été fait.

Sur ce point, P. PLICQUE indique qu'une demande de subvention a été déposée en octobre 2017 et que l'accusé réception du Conseil départemental est arrivé beaucoup trop tardivement, début 2018, pour permettre l'engagement de ce projet.

Concernant l'ouverture d'une classe supplémentaire à la maternelle, M. ORRIT rappelle que l'école originelle compte 4 classes et que les 2 préfabriqués permettent d'en accueillir deux

chacun. La capacité des locaux ne pose pas de problème particulier, en revanche une nouvelle organisation devra être mise en place.

RM. MARTINEZ FUENTE appelle à la vigilance quant au choix des prestataires pour l'aire de jeux de l'école maternelle car une première rénovation du gazon synthétique a déjà été faite assez récemment avec un résultat de piètre qualité.

JC. LAPASSE se fait préciser la localisation des travaux d'isolation envisagés à l'école élémentaire.

JP. CULOS confirme qu'il s'agit de la partie ancienne de l'école et rappelle que les travaux d'isolation du soubassement avaient initialement été prévus dans le cadre des travaux d'optimisation énergétique mais non réalisés.

B. BRESSON invite la Municipalité à se renseigner sur la possibilité d'obtenir la prise en charge totale des travaux d'isolation des combles de l'école, comme cela peut se faire pour les particuliers ou tout autre dispositif (certificats d'économie d'énergie).

Toujours sur les projets liés à l'école élémentaire, M. ORRIT indique, pour sa part, que chaque année la commune renouvelle une partie des stores de l'école élémentaire. Une enveloppe est donc inscrite en 2018, d'autant que le projet d'école numérique nécessite de réguler la lumière dans les classes équipées.

Concernant les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux, P. PLICQUE rappelle que les travaux de réfection des toitures de la Mairie et du Foyer Laïque ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental en début d'année.

A. VICHARD ajoute que la commune est dans l'attente de la notification officielle de la subvention de 30 % octroyée par l'Etat au titre de la Dotation à l'Equipeement des Territoires Ruraux.

Pour ce qui est des travaux de mise en conformité de la filtration de la piscine municipale d'été, P. PLICQUE précise que le marché vient d'être attribué à l'entreprise Scop Hydro et que le planning des travaux permettra bien l'ouverture à la mi-juin, comme tous les ans.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si l'école a bien été informée car il y avait un mot dans le cahier des enfants mentionnant des séances à la piscine de Balma en juin.

Etonnés de cette information, P. PLICQUE et M. ORRIT indiquent se renseigner sur ce point.

En matière d'équipements sportifs, JC. LAPASSE demande si l'enveloppe inscrite au budget pour des travaux divers sur les gymnases concerne l'ancien gymnase ou les deux, le gymnase JL. LAHORE étant très récent.

Il lui est répondu que cette enveloppe, non affectée à ce jour, est destinée à permettre la réalisation de travaux sur les deux gymnases, si nécessaire.

Concernant En Solomiac, B. BRESSON et JC. LAPASSE se font préciser en quoi consiste le projet d'installation d'une fontaine à eau.

P. PLICQUE indique qu'il s'agit d'une fontaine fixe qui sera branchée sur le réseau d'eau à l'entrée du bâtiment et non d'une fontaine que l'on loue avec des bonbonnes, comme celle se trouvant à la mairie.

B. BRESSON appelle à la vigilance sur la maintenance pour ne pas générer de problèmes de contamination.

En matière de voirie, est évoqué le projet d'acquisition de deux parcelles privées permettant la réalisation d'une voirie nouvelle à Courbenause sur l'ancienne voie ferrée, dans le cadre du réaménagement global du quartier et de la réalisation du projet des Chalets.

Une enveloppe budgétaire est également prévue pour les transferts des voiries d'un certain nombre de lotissements dans le domaine public communal.

Ont également été inscrits au budget 2018 les crédits nécessaires à l'engagement de plusieurs études, à savoir : la sécurisation du mur de la Place des Poilus, la restauration de la toiture et du clocher de l'église et l'aménagement du fossé.

B. BRESSON demande quelle est la position de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur l'aménagement du fossé.

P. PLICQUE indique que ce projet a été évoqué avec Mme BROU-POIRIER lors d'une réunion en mairie. Elle préconise de reprendre contact avec l'architecte paysagiste qui avait été missionné il y a quelques années pour redéfinir le projet, en y intégrant une aire de jeux, mais reste dans l'immédiat relativement fermée à l'idée de remblayer le fossé sur une hauteur importante afin d'en faciliter l'aménagement.

RM. MARTINEZ FUENTE fait observer qu'à priori sa position, sur la question du remblaiement, n'a pas vraiment évolué.

JP. CULOS ajoute que l'ABF encourage la commune à engager une réflexion sur l'aménagement global du fossé, du château, de la Place de la Victoire et de la Place des Poilus en lien avec un architecte du patrimoine qui serait également à même d'orienter vers les cofinancements mobilisables pour ce type de projet.

RM. MARTINEZ FUENTE considère que cela fait beaucoup d'études. Pour quel montant total et quels résultats ? Elle rappelle que plusieurs études ont déjà été engagées pour le fossé, dont celle gratuite du CAUE et suggère de faire de nouveau appel à ce service.

Enfin, B. BRESSON se fait préciser à quoi correspond l'enveloppe dédiée aux sculptures. Seront-elles réalisées par un artiste de Verfeil ?

P. PLICQUE indique qu'il s'agit de sculptures en fer forgé sur le thème des « petites filles modèles » à installer au niveau de l'église, qui seront effectivement réalisées par un artiste local.

Au terme des débats, le Maire soumet le projet de budget au vote de l'assemblée.

LE CONSEIL

VU le projet de budget présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 561 494.00	3 561 494.00
Section d'investissement	974 091.00	1 246 445.00
Total budget	4 535 585.00	4 807 939.00

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le primitif 2018.

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 0

(R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON, JC. LAPASSE, I. BARTHE)

4. PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/05/2018– D24-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il propose au Conseil de procéder à plusieurs modifications du tableau des emplois permanents de la collectivité, avec effet au 1^{er} mai 2018.

- Deux agents de la commune ont passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ils sont à ce jour inscrits sur liste des admis à l'examen professionnel d'avancement de grade et sollicitent leur nomination au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de valoriser leur investissement tant personnel que professionnel, le Maire propose de donner une suite favorable à leur demande, en créant deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que la suppression des postes actuellement pourvus ne pourra intervenir qu'après nomination des agents sur les nouveaux grades et avis du Comité Technique placé près du Centre de Gestion.

- Suite à la mutation du responsable des services techniques au 1^{er} janvier 2018, la commune a engagé une procédure de recrutement d'un technicien territorial. A l'issue des entretiens avec les candidats, la commission de recrutement a opté pour la candidature d'un technicien principal de 2^{ème} classe.

Pour permettre son recrutement, la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet est nécessaire ; le poste de technicien principal de 1^{ère} classe, vacant à ce jour, fera l'objet d'une suppression ultérieure après avis du Comité Technique.

- La suppression du poste d'animateur territorial à temps non complet et la création simultanée d'un poste d'animateur territorial à temps complet, qui ont fait l'objet d'un avis préalable favorable du Comité Technique lors de sa séance du 05 avril 2018, sont également soumises à l'approbation du Conseil.
- Est enfin proposée la suppression du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe vacant depuis la mise à la retraite d'office pour invalidité de l'agent en mai 2017.

Sur interrogation de B. BRESSON, P. PLICQUE indique que le Technicien qui sera recruté par voie de mutation est actuellement en disponibilité de la commune de Drancy, en région parisienne.

Par ailleurs, il confirme à JC. LAPASSE la fin de mise à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de D. NAUDINAT, animateur territorial, à effet du 1^{er} mai 2018.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU les avis de la Commission Administrative Paritaire du 12 décembre 2017 relatifs aux avancements au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

VU les avis du Comité Technique en date du 05 avril 2018 relatifs à la suppression du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et à la suppression du poste d'Animateur territorial suite à modification de la durée hebdomadaire de travail ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} mai 2018 ainsi qu'il suit :

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
A	Attaché principal	1	1	-
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	5	1
C	Adjoint administratif	1	1	-
Total filière administrative		7	7	1
Filière Technique				
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	-	-
C	Agent de maîtrise	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	2	-
C	Adjoint technique	19	19	1
Total filière technique		26	22	1
Filière Médico-sociale				
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	5	5	-
Total filière médico-sociale		5	5	-

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Sportive				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
Total filière sportive		1	1	-
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation	1	1	-
Total filière animation		1	1	-
Filière Police Municipale				
C	Gardien – brigadier	2	2	-
Total filière police municipale		2	2	-
TOTAL GENERAL		42	38	-

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

5. MARCHE PUBLIC – MAPA DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – D25-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les marchés en cours arrivant à leur terme, la commune a lancé début 2018, en application des articles 28 et 29 du Code des marchés publics, une procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale.

Le Maire précise que le marché a été divisé en 10 lots faisant l'objet de marchés à bons de commande d'une durée de 12 mois, renouvelables deux fois, avec un montant maximum annuel de commandes. Les prix sont fixés dans les bordereaux des prix unitaires de chaque lot.

La publicité a été réalisée comme suit :

- Mise en ligne de l'Avis d'Appel Public à Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site Internet « e-marchespublics.com » le 17 janvier 2018,
- Publication sur le site Internet du BOAMP le 17 janvier 2018,
- Publication sur La Dépêche du Midi Haute-Garonne le 22 janvier 2018.

Le Maire ajoute que la date de remise des offres était fixée au 28 février 2018 à 17h00. Ont été déposées : 7 offres papier, 4 offres électroniques et 5 offres hors délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres, le Maire propose au Conseil d'attribuer 7 des 10 lots et de déclarer infructueux trois d'entre eux.

JC. LAPASSE indique que la volonté de l'Etat est d'imposer, à court terme, 20% de bio et 40% de productions locales dans la restauration scolaire.

M. ORRIT explique qu'au-delà du côté « séduisant » de cette orientation, la problématique posée est celle de la quantité à fournir, à laquelle vient également s'ajouter la question de la saisonnalité de certains produits (fruits & légumes), qui induit un nombre important de fournisseurs. Or ceci n'est pas réellement compatible avec la réglementation relative aux marchés publics à laquelle est soumise la collectivité.

A. CERCLIER demande si des textes s'imposent à la commune en termes de qualité des denrées alimentaires.

A. VICHARD répond par l'affirmative en précisant que les décrets, arrêtés, normes sont pléthoriques en la matière et que le cahier des charges élaboré dans le cadre du dossier de consultation des entreprises les a pris en compte. Elle ajoute que la fourniture de denrées bio et/ou labellisés a figuré au nombre des critères d'analyse des offres.

En matière de produits bio, RM. MARTINEZ FUENTE fait observer que, quand bien même il n'existe pas d'obligation réglementaire, les directives sont aujourd'hui incitatives et que le développement du bio répond non seulement à la volonté de la commission restauration scolaire mais également à une demande des parents.

RM. MARTINEZ FUENTE demande ce qu'il advient des lots déclarés infructueux et notamment du lot « pain ».

A. VICHARD indique que la commune peut se fournir là où elle le souhaite mais qu'une consultation restreinte devrait être relancée pour les lots 1 et 8, le pain restant hors marché, au regard des montants en jeu.

JC. LAPASSE préconise de contacter les producteurs locaux puisque cela est désormais possible et informe de l'existence de plates-formes de mise en relation et concurrence au niveau du Conseil départemental et de la Chambre d'Agriculture.

LE CONSEIL

VU le Code des marchés publics ;

VU la consultation effectuée dans les conditions détaillées ci-dessus ;

VU des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%) ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE infructueux les lots suivants :

- Lot 1 – Laitages - ultra frais et Ovoproduits – laitages bio -ultra frais BIO et ovoproduits BIO (montant maximum annuel 20 000 € H.T.), la seule offre reçue étant irrégulière ;
- Lot 8 – Fruits et légumes frais – fruits et légumes frais BIO (montant maximum annuel 15 000 € H.T.) pour absence d'offre ;
- Lot 10 – Pain (montant maximum annuel 4 000 € H.T.), la seule offre reçue étant inacceptable.

ATTRIBUE les lots comme détaillé ci-dessous :

- Lot 2 – Charcuterie (montant maximum annuel 6 000 € H.T.) : BRAKE France Service (Bruguières – 31) ;
- Lot 3 – Viande fraîche de Porc (montant maximum annuel 7 000 € H.T.) : ARCADIE Sud Ouest (Auch – 32) ;
- Lot 4 – Autres viandes fraîches (montant maximum annuel 8 000 € H.T.) : ARCADIE Sud Ouest (Auch – 32) ;
- Lot 5 – Volailles fraîches (montant maximum annuel 20 000 € H.T.) : BLASON D'OR SAS (Saint-Laurent-des-Vignes – 24) ;
- Lot 6 – Produits surgelés – surgelés BIO (montant maximum annuel 32 000 € H.T.) : BRAKE France Service (Bruguières – 31) ;
- Lot 7 – Produits surgelés de la mer (montant maximum annuel 8 000 € H.T.) : BRAKE France Service (Bruguières – 31) ;
- Lot 9 – Epicerie – Epicerie BIO – Boissons non alcoolisées (montant maximum annuel 23 000 € H.T.) : POMONA EPISAVEURS (Saint-Alban – 31).

DONNE délégation au Maire pour signer les marchés et tout document nécessaire à leur exécution.

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

6. CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENOVATION DES MENUISERIES DU LOGEMENT DE FONCTION DE LA GENDARMERIE – D26-2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine communal, il est nécessaire de procéder au changement des menuiseries du logement de fonction du chef de la brigade de la gendarmerie de Verfeil.

Le coût estimatif global de ces travaux, inscrits au budget primitif 2018, s'élève à 14 399.00 € H.T.

Le Maire propose de solliciter un cofinancement du Conseil départemental, au titre du Contrat de Territoire, à hauteur de 40 %, pour la réalisation de ces travaux, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Travaux	13 090.00	Commune (fonds propres)	8 639.40
Divers et imprévus	1 309.00	Conseil départemental	5 759.62
TOTAL	14 399.00	TOTAL	14 399.00

LE CONSEIL

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux de rénovation des menuiseries du logement de fonction de la gendarmerie, conformément au plan de financement ci-dessus.

S'ENGAGE à démarrer les travaux l'année de programmation au titre du Contrat de territoire.

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

7. QUESTIONS DIVERSES

- B. BRESSON évoque la présence d'animaux parqués au bord du lac de la Balerme empêchant le passage des promeneurs.

P. PLICQUE indique qu'il s'agit d'une pratique récurrente depuis de nombreuses années et être déjà intervenu auprès du Maire de Teulat pour tenter d'y mettre un terme. Il propose d'intervenir à nouveau.

JP. CULOS suggère également de contacter le Conseil départemental, propriétaire des lacs et/ou son concessionnaire, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.